

Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)

Décret n°2005-82 du 1er février 2005

Circulaire du 26 avril 2005

CLIC Lannemezan
16 mars 2006

Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)

- Aire Géographique
- Composition
- Domaine de compétence
- Fonctionnement
- Moyens

Aire Géographique

Décret

- Art. 1er. - Le préfet de département crée.. un comité local d'information et de concertation lorsque.. le périmètre d'exposition aux risques.. inclut **au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent** à l'extérieur du ou des établissements...

Circulaire

- Le périmètre du CLIC sera déterminé en cohérence avec les enjeux locaux
- Dans le cas où le périmètre d'exposition aux risques ne serait pas encore défini, le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) pourra, à défaut, être considéré comme pertinent

Composition (1/2)

Décret

- Art. 2. - Le comité local d'information et de concertation est composé de **trente membres au plus**, répartis en **cinq collèges** :
 - Administration (Préfet, SIDPC, SDIS, IIC, DDE, DDTEFP)
 - collectivités territoriales
 - exploitants
 - riverains
 - salariés

Circulaire

- Représentants du CHSCT et des entreprises **sous-traitantes et extérieures** intervenant régulièrement sur le site font partie du collège « salariés »
- Les collèges seront **équilibrés** autant que possible
- Pour conserver le caractère le plus opérationnel possible aux débats sur la prévention, les acteurs locaux, riverains et salariés doivent avoir une représentation effective

Composition (2/2)

Décret

- Membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable
- Ce comité est présidé par :
 - un des membres, nommé par le ou les Préfets sur proposition du comité
 - ou à défaut, par un des Préfets ou de leur représentant

Circulaire

- Des « personnes qualifiées » peuvent être invitées à certaines réunions pour éclairer les débats même si elles ne sont pas membres du comité

Domaine de compétence (1/2)

Décret

- **Art. 3.** - Le comité a pour mission de créer un cadre **d'échange et d'information**
- le comité est **associé à l'élaboration du PPRT et émet un avis sur le projet de plan.** Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés
- il est informé par l'exploitant :
 - du bilan synthétique annuel
 - des projets d'extension / modification
 - des exercices relatifs aux plans d'urgence

Circulaire

- Le comité doit contribuer :
 - à **l'amélioration de la concertation et de l'information** sur le fonctionnement des installations AS et de tout projet d'installation AS nouvelle
 - à la **réflexion** sur les diverses actions de réduction des dangers tendant à la maîtrise des risques
- Dans ce cadre, il pourra s'intéresser **aux activités à risques connexes** des installations concernées (autres ICPE, transport ou stockage temporaire de matières dangereuses dans les ports et gare de triages, etc.)

Domaine de compétence (2/2)

Décret

- il est destinataire:
 - des rapports d'analyse critique
 - des plans d'urgence
- il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et par les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés
- il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site
- son président est destinataire du rapport d'évaluation des dommages

Circulaire

- Il doit être **un relais** d'information clairement identifié par les riverains
- L'avis du CLIC ne s'entend pas au sens administratif du terme : le comité émet un avis qui peut refléter la diversité des opinions au sein du comité
- Le CLIC ne se substitue pas à l'exploitant ou aux pouvoirs publics dans leurs obligations d'information préventive sur les risques et les réflexes à avoir en cas d'accident

Fonctionnement

Décret

- **Art. 5.** - Le comité se réunit **au moins une fois par an** et, autant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée
- La voix du président est prépondérante pour les avis et décisions approuvés par la moitié des membres
- Un membre peut recevoir 2 mandats au plus
- Le président peut **inviter** toute personne **susceptible d'éclairer** les débats en raison de sa compétence particulière

Circulaire

- organisation interne : Le comité s'organise pour assurer ses missions. L'organisation matérielle des réunions et le secrétariat sont laissés à la discrétion du **président** en coordination avec le **préfet**
- Le secrétariat prépare un bilan annuel des activités et orientations
- articulation SPPPI-CLIC : La commission « risques » du SPPPI peut assurer la mission du CLIC, et inversement
- Le SPPPI **appuie l'action des CLIC dans sa zone géographique**. Il constitue une base de réflexion et d'études sur des sujets transversaux liés à la prévention des pollutions et des risques à une échelle plus large

Moyens (1/2)

Décret

- **Art. 4. - Le MEDD finance le fonctionnement des comités**
- Le comité peut **faire appel aux compétences d'experts reconnus par délibération approuvée de la majorité des membres représentés**
- Le comité met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats

Circulaire

- **Financement : les crédits de fonctionnement des CLIC sont délégués à la DRIRE pour assurer :**
 - organisation des réunions
 - secrétariat
 - photocopies
 - tierces expertises

Moyens (2/2)

Décret

- **Art. 6.** - L'**exploitant** adresse au moins une fois par an, au comité, un **bilan** qui comprend en particulier:
 - les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
 - le bilan d'application du SGS
 - les CR d'incidents et d'accidents tels que prévus par l'Art. 38 du D77
 - les CR des exercices d'alerte
 - le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques
- Les **collectivités territoriales** informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des installations.

Circulaire

- Bilan comprend à minima :
 - le bilan du SGS incluant les améliorations de sécurité (formations, moyens techniques, etc.)
 - les actions d'information du public
 - le nombre d'exercices d'alerte effectués durant l'année écoulée, leur thème et leur analyse en vue d'améliorer les dispositifs.
- Sur ces sujets, des comparaisons avec des sites analogues français, européens ou international seront en tant que de besoin recherchés